Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-070	**Convention avec le département du Val de Marne, pour la mise à disposition de l'exposition "Ce matin" à la médiathèque**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°5,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation littéraire « la journée des tout-petits », la médiathèque souhaite présenter l'exposition « Ce matin » du département du Val de Marne, du 7 au 28 octobre 2022,

Considérant que le coût total de la location de cette exposition pour une durée de trois semaines s'élève à 250€ TTC,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. D'accepter et de signer la convention et tous documents afférents, entre la Ville et le Département du Val-de-Marne, pour le prêt de l'exposition « Ce matin » à la Médiathèque, pour un montant de 250€ TTC, dans le cadre de la manifestation « la journée des tout-petits » qui se déroulera du 7 au 28 octobre,

Article 2. Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le Le 3 octobre 2022

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 4 octobre 2022
et publié/affiché le 4 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU
Aurélien MEZANGEAU
Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.10.04 14:18:17 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20221003-Dec22070-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2022